

Actualités consommation



Lampe à UV contre la Covid : inefficace, voire dangereuse

La crise sanitaire fait la part belle aux gadgets en tout genre pour se prémunir de la Covid-19. Les dispositifs à UV-C en font partie ; ils sont apparus sur le marché, sous différentes formes : lampes à poser, ampoules, purificateurs d'air, « boîtes de désinfection » pour les objets... Ils sont mis en avant par leur fabricant comme un moyen de lutte contre le coronavirus.

Les UV-C sont des rayonnements de haute énergie capables de tuer les micro-organismes (microbes, bactéries et virus) en cassant leur ADN. Les dispositifs à UV-C existent déjà à usage professionnel dans les hôpitaux, industries agroalimentaires, stations d'épuration, etc. Ils sont soumis à des obligations d'efficacité et de sécurité très strictes, ce qui n'est pas le cas des dispositifs « grand public ». Aucune réglementation ni aucune norme ne garantissent leur efficacité. Par ailleurs, les tests en laboratoires, dont certains fabricants se revendiquent, n'ont jamais été réalisés dans des conditions domestiques réelles. Leur capacité à désinfecter nos intérieurs demeure donc incertaine. Le 20 janvier 2021, la Répression des fraudes (DGCCRF) a rappelé dans une mise en garde, qu'il « *n'existe pas à ce jour [...] de purificateurs d'air, de lampes [...] qui protègent ni ne permettent de guérir du coronavirus. Dès lors, toute présentation de produits [...] affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse* ».

En outre, les UV-C peuvent se révéler dangereux, susceptibles d'entraîner des brûlures de la peau, des lésions oculaires irréversibles ainsi que la détérioration des matériaux (joints en plastiques, peintures, bois, papiers...). Ils ne doivent pas être utilisés en présence d'animaux ou de personnes, à moins qu'elles ne soient protégées par des gants et des lunettes. Enfin, le rayonnement UV-C s'accompagne, dans certains cas (longueur d'onde inférieure à 250 nanomètres), d'une émission d'ozone, un gaz toxique et irritant, dont les effets sur la santé en cas d'exposition chronique ne sont pas connus avec précision.

Les consommateurs doivent donc se montrer vigilants, notamment avec les appareils bon marché en provenance de Chine. En 2020, une quinzaine de gadgets de ce type vendus sur les sites *Amazon*, *eBay* ou *AliExpress* ont été signalés par le système européen d'alerte rapide sur les produits non alimentaires dangereux (RAPEX). Par ailleurs, la *Global Lighting Association* (regroupement mondial d'associations de fabricants d'éclairage), a rappelé dans une mise en garde parue en septembre dernier : « *beaucoup de ces produits ne fournissent pas de protection adéquate contre l'exposition et pourraient être mal utilisés, en particulier dans l'environnement résidentiel. Les consommateurs doivent être informés des normes de sécurité, des réglementations, des conseils et des précautions lors de l'achat et de l'utilisation de produits UV-C* ». Ainsi, faute de réglementation, mieux vaut s'abstenir !

A retenir :

- Les UV-C sont des rayonnements de haute énergie capables de tuer les micro-organismes
- Des dispositifs existent à usage professionnel dans les hôpitaux, industries agroalimentaires, stations d'épuration... répondant à des obligations d'efficacité et de sécurité très strictes
- Les dispositifs « grand public » ne font quant à eux l'objet d'aucune réglementation, ni aucune norme
- Les rayons UV-C peuvent être dangereux. Un mauvais usage peut causer des brûlures, lésions oculaires et détériorations de matériaux
- En 2020, une quinzaine de gadgets de ce type ont été signalés par le système européen d'alerte sur les produits dangereux
- Faute de réglementation et d'informations adéquates, le consommateur devrait s'abstenir d'acheter ce type de dispositif.

AMI, le nouvel assistant virtuel des impôts

A l'occasion du lancement de la campagne 2021 de déclaration de l'impôt sur le revenu, la plateforme [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) a mis en place un *chatbot* : un assistant virtuel baptisé AMI (*Assistant de la Messagerie des Impôts*). Il a été développé par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et est en service depuis le 8 avril dernier. Il est destiné à répondre aux questions les plus récurrentes relatives à la déclaration de revenus et est accessible à tous les usagers, via la messagerie sécurisée de leur compte personnel.

Alexandre Courbin, directeur marketing de *Calldesk*, spécialisé dans les assistants conversationnels vocaux, explique au *Journal Le Parisien-Aujourd'hui en France* : « *Le chatbot est utile quand une entreprise ou une administration doit gérer beaucoup d'appels et de mails. Cela permet de traiter automatiquement les demandes répétitives, de faire des économies et surtout de libérer du temps pour que les téléconseillers répondent à des demandes plus complexes.* ». En outre, il permet aux usagers d'être dirigés vers les bons formulaires à remplir et de retrouver leurs documents fiscaux personnels sans avoir à retourner sur la page d'accueil de leur compte.

AMI a fait l'objet d'un développement en interne, avec un important investissement humain pour la rédaction des questions et des réponses. Dorénavant, l'assistant virtuel est entièrement automatisé. S'il connaît encore quelques ratés, les usagers ont la possibilité de laisser un commentaire afin d'aider à améliorer le service. « *Le robot est auto-apprenant et les remarques que l'utilisateur laisse vont permettre aux administrateurs de le mettre à jour* », explique Gabriel Frasca, porte-parole et vice-président Europe de *Zendesk*, un des leaders de la relation Clients.

WhatsApp : gare aux tentatives de piratage !

Une arnaque voit actuellement le jour sur l'application de messagerie *WhatsApp*, propriété de *Facebook*, pouvant amener à être dépossédé de son compte. Elle se déroule en plusieurs étapes. Tout d'abord, vous recevez de la part de *WhatsApp* un code de sécurité à six chiffres. Dans la foulée, un nouveau message en provenance d'un contact (ami, famille, collègue) indique : « *Désolé, je t'ai envoyé par erreur mon code de sécurité à 6 chiffres. Peux-tu me le transférer s'il te plaît. C'est urgent !* ». En réalité, le message provient d'un escroc qui a pris possession du compte de messagerie du soi-disant contact. Par ce procédé, les pirates récupèrent les numéros de téléphone du répertoire pour envoyer ce message. Si vous-même transmettez le fameux code de sécurité, le pirate s'empare alors de votre compte et se fait passer pour vous. Il utilisera alors le même procédé pour piéger vos contacts et ainsi de suite.

Pour l'instant, cette arnaque au vol de comptes *WhatsApp* sévit chez les utilisateurs anglophones de l'application. Mais aux vues de la rapidité de sa propagation, elle pourrait rapidement être déclinée en plusieurs langues et toucher les usagers francophones. Il est possible de s'en prémunir en activant la vérification en deux étapes proposée par la messagerie, dont la procédure est la suivante :

- Dans les réglages de *WhatsApp*, appuyer sur Compte > Vérification en deux étapes > Activer.
- Saisir un code PIN à 6 chiffres de votre choix puis confirmer.
- Indiquer votre adresse e-mail, ce qui permettra de réinitialiser la vérification en deux étapes et aidera à protéger votre compte (sans ajout de celle-ci, en cas d'oubli de votre code PIN, vous devrez attendre 7 jours avant de pouvoir le réinitialiser).
- Appuyer sur Suivant.
- Confirmer l'adresse e-mail et appuyer sur « Sauvegarder ou Terminer ».

Enfin, il est bon de rappeler également qu'un code secret ne doit jamais être communiqué et qu'il convient de faire preuve de prudence à la réception d'un message d'authentification de la part d'un service dont vous êtes utilisateur. Dans le doute, changez votre mot de passe après ce type de message.

À voir à la télévision et sur Internet

Reportages découverte - La médecine à bas prix

Magazine – **Samedi 17 avril 2021** à 13h40 sur TF1

Lunettes, appareils auditifs... De nouveaux acteurs promettent aux Français de s'équiper en un temps record et sans dépenser un centime. L'offre de soins est elle aussi en plein boom.

Pouvons-nous refroidir la planète ?

Documentaire – **Dimanche 18 avril 2021** à 22h20 sur Arte

Chaque année, l'activité humaine génère 37 milliards de tonnes de CO₂, qui s'ajoutent aux 1 000 milliards de tonnes libérées dans l'atmosphère depuis le début de la révolution industrielle.

Capital - Santé, maison, loisirs : dépensez moins, l'État s'occupe de vous !

Magazine – **Dimanche 18 avril 2021** à 21h05 sur M6

Au sommaire, notamment : « Rénovation énergétique : de nouvelles primes sans mauvaises surprises ? / « Lunettes, dents, appareils auditifs : la gratuité mais pour quelle qualité ? ».

Femmes : les oubliées de la santé

Documentaire – **Mardi 20 avril 2021** à 20h50 sur France 5

C'est une fatalité sournoise et méconnue. Aujourd'hui en France et partout dans le monde, des milliers de femmes meurent simplement parce que ce sont des femmes. Moins bien diagnostiquées que les hommes, moins vite soignées, elles échappent aux radars médicaux. Pour comprendre les raisons profondes de cette discrimination, il faut remonter aux origines de la médecine et à l'hystérie.

Réseau d'enquêtes - Forêt française, silence on coupe

Magazine – **Mercredi 21 avril 2021** à 21h05 sur France3

La forêt couvre 31 % du territoire français et contrairement à une idée reçue sa superficie ne diminue pas mais progresse de 10 % par an. Son exploitation est devenue un véritable enjeu industriel.

Envoyé spécial

Magazine – **Jeudi 22 avril 2021** à 21h05 sur France2

Au sommaire : « Héritage, la fête au village ! » - Un peu partout en France, des habitants de petites communes leur ont légué leur fortune / « Ma vie sous surveillance » / « Nemo, la gardienne de la forêt ».

Complément d'enquête - Jeff Bezos : le monde est à lui ?

Magazine – **Jeudi 22 avril 2021** à 22h55 sur France2

Le monde sort exsangue d'un an de pandémie et de confinements mais Jeff Bezos, lui, affiche une santé insolente. Grâce à l'explosion des ventes en ligne, son entreprise Amazon a augmenté son chiffre d'affaires de près de 40 %.

